

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.01.10**

Date de convocation : 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux

Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

EFFICACITE ENERGETIQUE

Mise en œuvre d'une opération collective d'audits énergétiques de bâtiments publics

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'afin de renforcer son implication dans le domaine de la transition énergétique, le SDEE a décidé de participer à l'appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) lancé par la FNCCR, dans le cadre d'une candidature régionale associant plusieurs des syndicats d'énergie de l'entente Territoire d'Énergie Occitanie et l'Agence Régionale pour l'Énergie et le Climat (AREC).

Cette candidature ayant été retenue, elle a permis au SDEE de renforcer le soutien qu'il propose à ses collectivités adhérentes par la mise en place d'une ingénierie administrative et financière, orientée post audits, afin de les aider à mener à bien leurs projets de rénovation et favoriser le passage à l'acte.

Courant 2021, sur la base d'une enquête adressée à l'ensemble des communes et communautés de communes lozériennes, un recensement des besoins du territoire a également été réalisé.

Dans un objectif de mutualisation, le SDEE a ensuite lancé une consultation ayant pour objet de confier à un ou plusieurs prestataires, de type bureau d'études thermiques, la réalisation d'audits énergétiques afin de dresser des propositions chiffrées et argumentées de travaux générateurs d'économies d'énergie, et ainsi faciliter la prise de décision des maîtres d'ouvrage.

Ces audits concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes et sont éligibles aux financements ACTEE, à hauteur de 50% de leur coût, pour les bâtiments suivants : écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels. Afin de compléter le financement ACTEE et accompagner la réalisation d'audits pour d'autres typologies de bâtiments, le SDEE a adressé une demande de financement complémentaire à la Région Occitanie.

Le recensement effectué à l'été 2021 a permis de faire remonter les besoins d'audit de 18 structures pour 30 bâtiments.

En vue de créer une dynamique locale de rénovation énergétique et concrétiser encore davantage l'accompagnement du SDEE auprès de ses adhérents, il est proposé au Bureau Syndical d'approuver le modèle de conventionnement ci-annexé, permettant aux collectivités concernées de confier au Syndicat la réalisation d'un ou plusieurs audits énergétiques, selon les modalités suivantes :

- ✓ priorisation des bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée ;
- ✓ financement intégral par le SDEE de deux audits énergétiques par collectivité (dans la limite d'une enveloppe globale sur fonds propres affectée à ce programme de 50 000 €) ;
- ✓ au-delà des deux audits pris en charge par le SDEE, la collectivité s'acquittera d'une quote-part correspondant à la différence entre le coût TTC de la prestation d'audit et le montant des autres aides éventuellement perçues par le SDEE 48.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE les modalités de mise en œuvre d'une opération collective d'audits énergétiques de bâtiments public ;

FIXE à 50 000 € l'enveloppe maximale mobilisée sur les fonds propres du SDEE pour accompagner cette opération, en complément des aides obtenues dans le cadre du programme ACTEE et de la Région ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220201-20220110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.